

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2018/07/17-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 juillet 2018 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : Modalités de rémunération des productions intellectuelles
dans le cadre des projets ERASMUS PLUS**

Le conseil d'administration approuve les modalités de rémunération des productions intellectuelles dans le cadre des projets Erasmus Plus, conformément au document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 17 juillet 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



**Indemnisation des productions intellectuelles
dans le cadre des programmes ERASMUS+ financés par la Commission européenne**

Contexte :

Créé en 1987, le programme Erasmus regroupe depuis 2014 les autres programmes de mobilité européens sous le nom Erasmus+. Ce nouveau programme Erasmus+ vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020.

Le programme Erasmus+ pour l'enseignement supérieur contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs dont :

- l'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur ;
- l'accroissement de la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel universitaire ;
- le renforcement de la coopération multilatérale
- la transparence et la reconnaissance des qualifications acquises.

Le programme favorise les actions de mobilité en Europe. Il facilite également les actions de coopération par le biais des partenariats stratégiques, des alliances de la connaissance ou des projets de développement des capacités.

Dans le cadre des projets Erasmus + auxquels participe AMU, et plus particulièrement dans le cadre des partenariats stratégiques, la commission européenne finance les productions intellectuelles (« intellectual outputs ») à des taux qu'elle définit dans les conventions signées avec les porteurs de projet.

Ces productions constituent le ou les résultats tangibles issus d'un travail collectif impliquant les personnels des structures partenaires, notamment des enseignants, formateurs, chercheurs et techniciens. Elles peuvent prendre la forme d'un site internet de formation à distance, de programmes ou mallettes pédagogiques, créations ludiques, productions audiovisuelles, création d'un module de cours, outils d'orientation, logiciels...

Ces productions intellectuelles peuvent être produites par les différentes catégories de personnels AMU ou hors AMU participant à ces projets (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels BIATSS, etc.).

Ce projet de délibération a pour objectif d'encadrer l'indemnisation de ces productions dans le cadre des projets gérés par AMU.

Objet :

Il est proposé au comité technique d'approuver le versement de ces indemnités sous forme de « vacations », selon les taux prévus par la commission européenne. Les montants dépendent du profil de l'agent associé au projet et du pays dans lequel l'agent exerce son activité principale (cf. tableau joint). Ils seront mis à jour au regard des dispositions prévues dans chaque convention ERASMUS PLUS gérée par l'établissement.

Ces vacations seront versées aux personnels AMU ou aux personnels hors AMU qui contribuent aux projets gérés par AMU. Les doctorants contractuels ne sont pas éligibles à cette indemnisation au regard des règles spécifiques qui leur sont applicables en termes de cumul d'activités.

Il est établi la concordance suivante entre les profils des bénéficiaires des intellectual outputs définis par la commission et les personnels susceptibles d'être rémunérés par AMU dans ce cadre :

Profil Commission Européenne	Gestionnaire	Chercheur/enseignant /formateur/	Technicien	Personnel administratif
Agents rémunérés par AMU	Porteur de projet	Chercheur, enseignant-chercheur, enseignant	Personnel BIATSS ¹ des BAP A à F	Personnel BIATSS BAP J et G, le cas échéant

Ces modalités garantiront le respect des conventions conclues avec la commission européenne, la lisibilité des versements, et faciliteront la justification des dépenses engagées par les porteurs de projets auprès de la commission européenne.

¹ Biatss : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, santé, sociaux
MAJ le 28/06/2018

TABLEAU A – PRODUCTIONS INTELLECTUELLES (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la réalisation des productions intellectuelles. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur Animateur socio- éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
Autriche, Danemark, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède,	294	241	190	157
Allemagne, Belgique, Finlande, France, Islande, Italie, Royaume-Uni	280	214	162	131
Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal, République tchèque, Slovénie	164	137	102	78
ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Turquie	88	74	55	39

TABLEAU B – PRODUCTIONS INTELLECTUELLES (MONTANTS EN EUROS PAR JOUR)

Ce financement ne peut être utilisé que pour couvrir les coûts de personnel engagés par les organisations participant au projet pour la réalisation des productions intellectuelles. Les montants dépendent a) du profil du personnel associé au projet et b) du pays de l'organisation participante dont le personnel est associé.

	Gestionnaire	Enseignant/ formateur/ chercheur Animateur socio-éducatif	Technicien	Personnel administratif
	B1.1	B1.2	B1.3	B1.4
Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Koweït, Macao, Monaco, Qatar, Saint-Marin, Suisse	294	241	190	157
Andorre, Brunei, Émirats arabes unis, État de la Cité du Vatican, Japon, Nouvelle-Zélande, Singapour	280	214	162	131
Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Corée (République de), Guinée équatoriale, Hong Kong, Israël, Oman, Taïwan	164	137	102	78
Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belize, Benin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Îles Cook, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizstan, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Îles Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international, Thaïlande, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viêt Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe	88	74	55	39